

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL4

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots : « , informé de sa nature et de sa portée, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification : dès lors que le représentant de l'Etat autorise la conclusion d'un accord international par une collectivité territoriale, il est nécessairement informé de la nature et de la portée de cet accord.